

4. avril 1739.

Verbal Dressé par M^r. Delherm
Capitaine Li m^e Duteron aff^v -
au Sujet du Meurtre (Crus Enle)
personne de la Nomme Alligoise
trouvée étranglée dans son lit -

M. Le Duc du Roy

Contre Des Inconnus Auteurs
de l'assassinat du d^e Meurtre

no 80



L'an mil sept cent trente neuf, et le quatorzième jour
du mois d'avril gardians nous antoine delherm
ad. Luyss et capitoul dans le petit consistoire de
l'hotel de ville, vers l'heure de deux de l'après-midy,
a comparu gerome Labatle Charpentier, et
dixième du quartier des penitens blancs qui nous
a dit qui vient de luy estre venue par un nombre
des personnes de l'un et de l'autre sexe de son
quartier, que la femme albigeoise demandant
sapprochoit voisine n'avoit pas parren depuis le jour
ohier que la porte de sa maison donant sur
la rue estoit fermée, et que sa boutique l'estoit
aussy, ayons aussi remarqué que une fenêtre
grillée qui est a la petite basse donant sur le
dampart, estoit ouverte, et que deux barres de
fer de ladite grille avoient esté arrachées et
enlevées de force, ayons pris nommer quil estoit
arrivé quelque assaut a la fin d'yeux prison
ouois assassinés dans la maison pour les volles

Ce qui a fait quil fut transporte a lad maison
et ayant trouue la porte principale d'icelle ala
boutique quy donne sur la rue des penitans
blans ferences, il est alle sur le derriere de lad
maison qui donne sur le Rampart, ou il a trouue
lad fenestre ouverte, et les barres de fer quy luy
fermoient de fermerre enleues, comme dei a dire
et deffendre entre par lad fenestre, et deffendre
dans lad petite base il est alle dans la boutique
ou dans un petit lieu, il a trouue une petite chaise
comme si quelqun venoit de s'en couche, et
ayant regarde ala rue du lieu, il y a trouue
le cadavre de lad albigioise encore cheue
et fumant, envelopé dans la couette draps
et traversin du lieu; ayant ouvert lad porte
de la rue, un nombre des voisins sont entres
quil a remis a la garde de lad maison, et
est venue nous faire lad denonce, surquoy
nous a capitoul en compagnie du me d'atton
et de nostre assesseur et Choley un de nos greffiers

nosres nous  Saurmès &
transportés depuis  d'un nombre
desoldats duquel dans ladite maison
ou l'utres dans l'aboulique nous avons trouvé l'empreinte
dud'Escabano d'eximier, le cadavre de lad'Albigioize
envelope comme j'ai dit, dans lad'couette, &
qu'il avoit relievé avec les secours d'autres personnes
voisins de la Rue de la Sorde, & mis sur
juelley, & ayant mandé venir Lenoble m^r Chirurgien
luy avons enjoind après avoir veu de luy le
serment d'utd'car requis de prouver ala
verification dud'cadavre, & de nous rapporter
sa Relation, & ayant fait developper led'cadavre
nous remarquons qu'il avoit une corde au col
et une contusion au côté de la tête, a suite dequoy
passer ala fosse basse nous avons trouvé la funeste
vielle qui donne sur led'champart occulta
et que deux barres de fer qui luy servoient
de fermure avoient été enlevées, & arrachées
de force, quoy va nous mandé venir les
hommes Chaubert oncle, & Babyac m^r & ses voisins

quelques autres bijoux de diverses lesd^{es} Effractions
sinty que celles d'un armoire adieu ouvrans.
quy est dans la susd^{ite} boutique ou led^{dit} cadavre a
esté trouvé ensemble d'une Caisse ausy fracturée
d'endropper leur delation, et la remettre devers
nostre greffe, ce qu'il ont promis faire mayennant
fermans par eux prests entre nos mains, et
ayant trouvé dans lad^{ite} salle basse un petit armoire
ouverte, a la serrure de laquelle est tenu la clef, il ly
est trouvé yannis plusieurs ferures vieilles et
une petite croix avec son caducée, ou de vermeil
que nous enons remis au greffier de nostre
greffe, aussy auquel ayant vérifié l'armoire
et coffre quy sont dans lad^{ite} boutique il a son
trouvés vuides, et une quantité d'effets consistant
en linges couverts, et autres mauvais effets
a terre et par dans lad^{ite} boutique, et alle basse
et a l'instans sommes montés aux galeries de lad^{ite}
maison a l'indication que dessus ou est une
chambre tenue sy devant par lad^{ite} defunte
la porte de laquelle avons trouvé fermé a

Ces, et nous ayant été rapporté quel y avoit
plusieurs effets Considerables. Nous juree que lad
defunte Courtiere tenoit engage de defers
particuliers pour en euter legarement nous
proude a l'oposition de felle sur la porte
principale d'elle pour être inscrite par nous
proude Informé de droit, et ainsi que nous
verons être a faire, a suite de quoy a comparu
françois larrive sie, a feu larrive me. eordonnier
de la presente ville, et petit sie de lad defunte
qui averti de l'assassinat commis en la personne
de sa grand mere maternelle est venue
declamer nostre justice Contre les auteurs
et complices de la mort d'elle, et exhibition d'ay
faite dud cadavre d'une femme trouvée dans
la presente maison, jelluy la decouvre pour
être le même de sa grand mere, et pour
j'incontinant a comparu gardant nous
la prouveur du Roy qui nous a depuis
de luy accordé date de quoy de le jour d'hy
Contre Les auteurs et complices de l'assassinat

Comme en la personne de lad^e albigeoise
Comme aussi quil soit par nous ordonné
que le cadavre d'elle soit pourue de
sepulture ecclésiastique, et qu'en attendant quil
ait venue encore a sa connaissance que la susd^e
defunte estoit courtiere de prostitution, et quil
y a dans la presente maison plusieurs effets
en engagement de differens particuliers de
cette ville dequiers pour en luter le gouv^{er}nement
quil soit prouvé au P^{re}lat de la presente
maison pour ensuite sur les differantes
demandes qui pourront estre faites par des
est^r au droit de la M^{te} de la Roy
Nous Capitoul et assesseurs faisons ex^{er}
sur les requisitions desd^s procureurs du Roy
ordonnons que le contenu au present verbaux
il en sera enquis a sa suite, et quil sera
incontinent pourue de sepulture ecclésiastique
et prouvé au cadavre et tout incontinent auons
enquestion fac^t auentis du fait y dessus m^{em} pour marcher
Deliber^{er}
sup^{er}int^{er} pour ordonner entredogin, et sur de l'eglise
D^u

de toujours aller de nouveau en dépôt dans
sa Eglise lesdits cadavres pour être ensevelis
pourvu de sepulture dans son Eglise et finement
sauf aux parents de le redonner pour l'enterrer
dans leur sepulture, Surquoy led. m. de parolles
Père a delegué un de ses vicaires qui a procédé
ala levée dudit cadavre en nostre présence, quoy fait
avons fait apposer un cadenas ala porte principale
de lad. maison, apres avoir fait fermer lad. fenestre
de la salle basse qui donne sur le drapeau, et
avons appose lesello ala porte principale sur
L'etiquette duquel sont écrits les mots nevarietur
Ce quatuorzième auant mil six cens trente
de nous signé, et de ce dessus avons fait et dressé
nostre present procès verbal que nous avons
signé avec nostre greffier Delherm, apotoul

Ditours

Delherm